

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7330014501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7330014501>

Cette annonce a été mise en ligne le **26 mai 2023** sur **20 Minutes**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



GCGE

*Société de participations financières de profession libérale
de Médecin*

par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

*Siège social : 16 Ter, rue Gustave Raimbault
49610 MURS ERIGNE*

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MURS ERIGNE du 25/05/23, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société de participations financières de profession libérale de Médecin par actions simplifiée

Dénomination : GCGE

Siège : 16 Ter, rue Gustave Raimbault, 49610 MURS ERIGNE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : la souscription, l'acquisition, la détention et la

cession de parts ou d'actions de société d'exercice libéral (SEL) ayant pour objet l'exercice libéral de Médecin
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions avant la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, même entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Grégory KERN, demeurant 16 T rue Gustave Raimbault, 49610 MURS ERIGNE

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers.

POUR AVIS
Le Président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

